

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 47 (1974)
Heft: 6

Artikel: Conteneux EAUG : mémoire sur la question des techniciens
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127641>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mémoire sur la question des techniciens

39

Avant propos de la rédaction

Au début du mois de mai, la presse romande a rendu compte d'un mouvement d'étudiants qui s'est fait jour à l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève (EAUG). En effet, depuis de nombreuses années, les diplômés d'une école technique supérieure qui désirent entrer à l'EAUG sont soumis à des examens complémentaires de culture générale. Depuis 1971, un certain nombre d'étudiants de l'EAUG, déjà titulaires d'un diplôme de technicien, ont refusé de se soumettre à ces examens. Après d'infructueuses discussions avec les autorités universitaires, ces étudiants ont rédigé un long mémoire, présentant leurs revendications, sur la base d'une analyse qu'ils font des structures professionnelles. Ce mémoire a été approuvé et signé par plus de cent étudiants, enseignants et professeurs de l'EAUG, par le directeur de cette école, ainsi que par des représentants du Syntec, de la FOBB et des syndicats chrétiens.

La rédaction juge intéressant de présenter quelques extraits, les plus significatifs, de cette analyse. Mais il est bien évident que la responsabilité de la revue n'est pas engagée par les points de vue développés dans cet article, et que cette publication n'a pas pour but de susciter des polémiques. Au contraire, il ne s'agit que d'informer, quand bien même l'on pourra ne pas être d'accord avec l'école de pensée à laquelle se rattache cette analyse des étudiants techniciens de l'EAUG. La revue «Werk» publiera elle aussi des extraits de ce mémoire, ainsi que la «Rivista tecnica».

Le rédacteur.

1. Avertissement

La «question des techniciens» est relative aux clauses d'immatriculation à l'Université de Genève, des diplômés d'une école technique. Depuis quelque quinze ans, ceux-ci ne peuvent poursuivre leurs études au niveau supérieur, qu'à condition de réussir des examens de «culture générale». Or, dès 1971, les étudiants de l'EAUG concernés par ces dispositions, ont refusé par trois fois consécutives d'obtempérer aux exigences de l'Université, en évoquant notamment le dérisoire des examens et des cours les y préparant.

Cette contestation suscita la mise sur pied d'une commission dont les conclusions entraînèrent une modification de la forme des examens, sans que leur principe soit remis en question. Aussi les techniciens confirmèrent leur refus et s'engagèrent dans une «négociation» sans fond avec l'Université, qui prit fin avec le décès du recteur Rouiller, sans qu'aucune solution n'ait été avancée.

C'est ainsi que depuis bientôt un an, le rectorat et la direction de l'école observent un mutisme complet sur le problème qui, de ce fait, n'a plus évolué.

Il nous paraît donc important de relancer le débat et de faire échec à la tactique de l'institution, qui consiste à «laisser aller» et à perpétuer la situation indéfinie des étudiants techniciens, jusqu'à ce que ceux-ci, arrivés au terme de leurs études, se retrouvent sans diplôme hors de l'école et isolés des volées suivantes.

Dans le présent document, nous avons réuni les principales données de la question, telle qu'elle nous apparaît dans le contexte de la pratique et de l'enseignement de l'architecture et dans son développement historique.

Dans le cas spécifique de l'école, la manière dont l'Université, les écoles techniques et polytechniques entendent résoudre le problème, dénote bien la volonté de maintenir la division technique et sociale du travail fonctionnel au mode de production actuel de l'architecture. La destruction des rapports sociaux de production de l'architecture et de ses instruments actuels passe par l'abolition d'une part, de cette division du travail, transmise à travers la formation de l'architecte, des règlements édictés par les corporations professionnelles et des systèmes de contrôle mis en place (examens, registre professionnel, etc.) et, d'autre part, par la recherche de nouveaux rapports théoriques et pratiques entre l'institution scolaire, la profession, la réalité sociale.

L'intellectuel s'est traditionnellement illusionné sur la nature de l'insertion de son travail dans la production et sur la position qu'il occupe dans les rapports sociaux. La distance qui le sépare de la production matérielle lui permet de croire à une certaine indépendance par rapport au capital, et c'est là l'un des fantasmes caractéristiques qu'il entretient avec d'autant plus d'obstination que les mutations actuelles du mode de production corrodent son illusion. Nous rompons donc avec une tradition...

2. Contexte de la question

Dans sa phase initiale, le capitalisme naissant, en confrontation avec les modes anciens de production,

artisanal, agricole, mercantile, etc., acquiert peu à peu sur ceux-ci une prééminence tout d'abord formelle. C'est la période offensive où le capital impose ses valeurs et son idéologie; la production dicte ses rapports sociaux et la lutte entre classes est le moteur de son développement.

A tous les niveaux, la formation professionnelle différencie exploités et organisations de l'exploitation. Parmi ces derniers, l'intellectuel a pour tâche la promotion des valeurs bourgeoises. L'indépendance de l'Université a pour limite le rôle qu'on lui attribue: elle est le sanctuaire de la culture bourgeoise et le principal organe de sa diffusion.

Le capital réorganise la production de manière à rendre l'objet produit relativement autonome du procès de travail. C'est l'ère de la technologie, qui redéfinit la formation professionnelle comme la capacité de décomposer et d'analyser les processus techniques, de rationaliser, de programmer, etc. Libérée de sa tâche de reproduction des rapports sociaux, la formation est essentiellement tournée vers la promotion de l'adaptabilité. C'est l'époque du travailleur déqualifié et spécialisé, celle où le technocrate remplace le savant encyclopédique, où l'architecte idéologue se fait le médiateur du consensus social en se reconvertissant à la nouvelle culture technologique.

Ainsi, le grand capital réaménage le territoire d'une façon fonctionnelle au cycle de la marchandise, et il peut le faire au prix même d'un massacre systématique des espaces que la bourgeoisie avait élevés à la gloire de sa puissance montante, et dont la valeur emblématique est devenue secondaire, sinon périmée.

Organisant l'aménagement du territoire avec des organes de planification tels que l'ORL, l'Etat préserve les intérêts du capital industriel en assurant à celui-ci un espace propre à sa reproduction; il garantit ses profits en utilisant le secteur de la construction comme régulateur conjoncturel à court terme qui, absorbant les surplus ou renforçant la demande, transforme le cycle boom-dépression en inflation rampante.

La planification de l'Etat a, jusqu'ici, réussi à ménager, en même temps que les intérêts de l'industrie, ceux de la propriété foncière; mais cette contradiction est l'une des sources de la «crise» du bâtiment. En effet, arrêtés conjoncturels d'une part, et mandats ou «encouragements» de l'Etat d'autre part, font de l'industrie du bâtiment un secteur travaillant à la demande, rendant ainsi impossible les investissements à long terme indispensables à son industrialisation. En outre, la petite propriété foncière est un

obstacle à sa concentration, car elle l'oblige à produire d'une manière ponctuelle et en des opérations forcément restreintes.

Le bâtiment reproduit donc sa structure archaïque, mais il recherche dans la rationalisation et la standardisation, un ersatz de l'industrialisation qui lui permette de pénétrer la zone des profits industriels élevés. Cependant, cette rationalisation est avant tout celle de son retard technologique et son but n'est pas l'abaissement de la valeur de son produit mais l'optimisation de la plus-value.

C'est dans ce contexte que les attributions des producteurs indirects de l'architecture sont redéfinies. L'architecte «maître d'œuvre» est réformé pour inutilité, car la production et la diffusion des valeurs passent au second plan et peuvent être assumées par le capital lui-même.

Les professionnels de l'architecture deviennent ceux qui appliquent les normes selon la trame des organismes para-étatiques et les catalogues de systèmes constructifs. De l'état «d'indépendants» qui caractérisait la profession libérale, ils deviennent employés au service d'une entreprise générale ou de l'Etat. Ceux pour qui cette reconversion met en péril un statut social acquis, troquent leur soumission inconditionnelle aux plans du capital contre une indépendance formelle; les projets de la SIA concernant la réorganisation de la profession en sont la manifestation.

Les transformations de la pratique professionnelle, uniforme et normalisée, nécessitent une division technique du travail d'où découlent la réorganisation de la formation et un renforcement de son lien avec la profession. Ceci apparaît:

a) Dans la sélection interne à chaque type de formation, où la multiplication des échelons intermédiaires est l'exploitation rationnelle, selon les critères du capital, des capacités intellectuelles et manuelles de chacun; on ne gaspille pas la force de travail mais on en garantit mieux l'utilisation dans l'adaptation. Dans les bureaux, la distribution des postes de travail hiérarchisés s'opère sur cette différenciation des capacités.

b) Dans la spécialisation des différents enseignements. Les types de formation se différencient de moins en moins par des degrés de savoir professionnel – du détail de construction à l'ensemble d'une opération – et si précédemment, les titres scolaires et universitaires correspondaient à une situation hiérarchique liée aux étendues diverses de savoirs, la redéfinition des écoles organisées

comme autant d'étapes terminales est une mise en pratique de la division technique du travail, orchestrée par les instances fédérales centralisées, selon les normes nouvelles de la production définie par le capital. Si auparavant l'enseignement en continuité faisait correspondre à la fin d'une école le début d'une autre, permettant sans entrave, au dessinateur d'entrer au technicum, au technicien d'entrer à l'Université, actuellement tous les barrages sont mis en place pour interdire de tels passages: dissuasion, âge, moyens matériels, examens, etc.

c) Dans les contenus des enseignements, la disparition de l'enseignement professionnel, rendu caduc par les nouvelles exigences de la production, son remplacement par des notions généralistes (culture générale) et l'importance croissante de la méthode aux dépens du contenu, visent à soumettre les futurs travailleurs aux normes de la production. En supprimant toute compréhension globale, ces enseignements garantissent leur soumission à la division technique du travail. Divisant et spécialisant, les enseignements introduisent à tous les niveaux des cours de culture générale qui garantissent la malléabilité et la mobilité nécessaires à l'organisation professionnelle actuelle (formation permanente, recyclage, etc.).

Les formations ainsi conçues sont une déqualification: le travail ne se réalise plus dans son produit, mais dans sa capacité d'adaptation au procès de production. Leur but est d'assurer une sélection et de fournir à chaque niveau de sortie des diplômes capables de répondre immédiatement aux exigences de la pratique.

Les examens imposés aux techniciens pour leur immatriculation à l'Université procèdent directement de cette réorganisation de la formation professionnelle. A leur niveau, ils aménagent la domination du capital en organisant la division technique du travail.

Dissuadant les titulaires d'un diplôme technique d'entreprendre des études universitaires, ils sont l'un des barrages qui visent à interdire tout passage d'une catégorie professionnelle à une autre: au moment où l'architecture a un rôle immédiat dans l'ensemble de la production sociale, il devient aberrant, selon la logique du capital, qu'un technicien n'entre pas immédiatement dans le cycle de la production, alors que sa formation a été conçue pour qu'il soit un instrument utilisable dès son diplôme acquis. En effet, le pragmatisme étant le principe premier de toute formation, celle du technicien n'est plus une étape menant à une connaissance globale de la profession, mais l'acquisition d'un quantum de savoir défini par la fonction précise qu'il doit occuper dans le procès de production.

La division technique du travail implique qu'un technicien recevant une formation d'architecte soit un outil à double emploi, dont seule l'une des fonctions est utilisable, l'autre devenant superflue. La formation correspondant à cette dernière est alors considérée, d'un point de vue productif, comme une perte.

D'autre part, la division technique du travail est la garantie de la soumission des travailleurs aux plans du capital; elle est un obstacle à toute compréhension globale de la production et, de là, à une attitude

Votre conseiller pour toutes les installations de rideaux

Nouvelles idées — nouveaux systèmes — nouveaux produits — nouvelles techniques — nouveaux services

Pour vous, nous avons rendu encore plus variée et plus belle cette documentation de travail pratique pour l'aménagement d'un intérieur avec des installations de rideaux modernes. Ainsi, elle vous aide à planifier et à conseiller encore mieux et plus facilement. 88 pages, avec beaucoup d'exemples, de dessins, de photos en couleurs et de données utiles.



Von Dach-Keller + Co
fabrique d'articles métalliques
3250 Lyss
032 84 27 42/43

Bon pour le Guide 18

Nous n'avons pas encore reçu le nouveau Guide 18 SILENT GLISS.

Nous désirons _____ exemplaires, gratuitement et sans engagement pour les bureaux et départements suivants:

Firme: _____ Adresse: _____

Branche: _____ NPL/Lieu: _____

Date: _____ Signature: _____

Envoyer le bon à:

Von Dach-Keller + Co, fabrique d'articles métalliques,
3250 Lyss/BP 11

critique qui pourrait remettre en question les termes de celle-ci.

L'Université tente de justifier ces examens par des arguments qui ne résistent pas à une analyse, même sommaire; elle allègue le retard culturel provoqué par la spécialisation extrême de la formation technique et «propose», afin d'y pallier, un rattrapage par des cours de culture générale, simplement ridicules de par la disproportion entre l'énoncé de leur fonction et la réalité de leur contenu.

Car une culture authentique ne peut en aucun cas être acquise par quelques cours de français, d'histoire et de géographie, qu'ils soient dispensés scolairement par le collège ou sous la forme de séminaires à l'Université.

Le refus des techniciens de se soumettre aux formalités mises en place par l'Université n'est donc pas une contestation de la valeur pédagogique des cours de «culture générale», implicitement et explicitement, cette valeur n'est d'ailleurs plus défendue depuis que les techniciens l'ont rendue indéfendable! Cette opposition est un refus du principe même du barrage, non pas en tant qu'instrument de division ou de sélection sociale, car être à l'Université aujourd'hui ne saurait être une promotion sociale, mais parce que ce barrage est un instrument de la division du travail et de la conscience, qui parfait la domination du capital et l'asservissement des travailleurs à ses desseins.

3. La division du travail en architecture

Tout changement des rapports de production dans un secteur déterminé (dans le cas qui nous intéresse, l'industrie du bâtiment) entraîne des transformations dans la formation des travailleurs de ce secteur.

Une analyse de ces transformations, même sommaire, vérifie l'hypothèse générale formulée au début du document et permet de mieux comprendre le rôle et la signification du barrage imposé aux techniciens qui désirent poursuivre leurs études à l'Université.

Une brève confrontation entre la situation des années 50 et celle des années 70 du milieu professionnel fait apparaître immédiatement plusieurs transformations ou plusieurs processus: disparition progressive des petits bureaux d'architectes employant peu de salariés au profit de grandes agences employant un nombre beaucoup plus considérable de salariés, apparition d'entreprises générales contrôlant toutes les phases de production du bâtiment, dont celle dévolue traditionnellement aux bureaux d'architectes, rôle croissant de l'Etat dans l'aménagement du territoire et la production du bâtiment, provoquant ainsi l'emploi toujours plus massif de fonctionnaires dans ces secteurs, etc.

Il n'est pas question de dresser un tableau idyllique des rapports de production à l'intérieur du bureau d'architecte dans les années 50. Relevons tout d'abord une hiérarchie se structurant selon trois niveaux correspondant à trois niveaux de formation:

- le dessinateur, issu d'une école professionnelle (apprentissage);
- le technicien, issu du technicum;
- l'architecte, issu de l'Université ou du polytechnicum.

Mais il serait faux d'établir cette hiérarchie uniquement en fonction du titre que donne la formation. Le dessinateur, pour autant qu'il fasse preuve de persévérance et d'intérêt pour son travail, voit se réaliser

la consécration de ses efforts dans la possibilité, après une dizaine d'années de pratique, d'ouvrir son propre bureau en s'inscrivant au registre des architectes. Il en est ainsi de bien des architectes établis aujourd'hui à leur propre compte. Evidemment, ce processus «ascensionnel» se produit également chez les techniciens, dans un laps de temps plus court.

Si le titre est une chose, le rôle réel dans la production du bâtiment en est une autre. Ainsi, un décalage s'opère généralement dans le temps entre les fonctions correspondant au titre et les fonctions réelles dans le bureau d'architecte: il n'est pas rare de voir un dessinateur s'occuper progressivement des plans d'exécution, du projet, de l'avant-projet, des soumissions, etc., rôles que son titre ne lui assigne pas de plein droit.

Les transformations décrites plus haut, et tout particulièrement la multiplication des grandes agences au détriment des petits bureaux, provoquent une transformation du rapport salariés-patrons, les salariés voyant leur nombre augmenter considérablement alors que le pouvoir se concentre dans les mains d'un nombre décroissant de personnes, très souvent anonymes de surcroît (Etat, sociétés, privées, etc.). Ce processus appelle des moyens propres à le réaliser, à le perpétuer et à le développer. Un moyen, qui a sa répercussion immédiate sur la formation, est celui de la division du travail, division qui permet non seulement un accroissement de la rentabilité, mais aussi un contrôle des salariés suffisamment efficace pour répondre au nombre croissant de ces derniers. La simple énumération des titres professionnels en vigueur ou en projet en 1974 est ici révélatrice:

- dessinateur A
- dessinateur B
- dessinateur C
- cadre technique
- agent technique ou technicien
- architecte technique
- bachelier technique (en projet)
- architecte-technicien au «niveau européen» (en projet)
- architecte, prestations A à I
- architecte, prestations XYZ

Ecole professionnelle pour l'industrie et l'artisanat (EPIA)

La différenciation des dessinateurs en trois classes n'est aujourd'hui qu'à l'état de projet (projet patronal d'octobre 1969).

Dessinateur A: titre que donnerait une école «Supérieure d'apprentissage» (CFC + bac technique).

Dessinateur B: titre que donnerait des études normales en quatre ans (CFC).

Dessinateur C: titre que donnerait un apprentissage accéléré en deux ans (attestation de formation pratique).

Mais, si une telle différenciation n'est pas (encore) appliquée, la réalité montre que l'on en n'est pas très loin. En effet, l'EPIA administre des cours supplémentaires aux élèves ayant obtenu en première année 5 de moyenne générale, afin de leur donner une meilleure formation et la possibilité de poursuivre sans heurt leurs études au technicum. Le temps

imparti aux cours supplémentaires doit être pris sur celui du travail au bureau. Ainsi s'opère dans les faits une division non seulement à partir de l'EPIA, mais aussi à partir de la bonne volonté du patron, libre de refuser à l'apprenti le temps nécessaire aux cours.

Ecole technique supérieure (ETS)

Les études contrôlées par le technicum sont aujourd'hui si nombreuses et si variées qu'il est nécessaire d'en dresser la liste:

A. Cours industriels du soir

1. Cours élémentaires «destinés aux personnes n'ayant pas une formation générale complète».

2. Cours généraux de perfectionnement «pour personnes» ayant une préparation suffisante».

Ces deux cours n'exigent pas de certificat ou de diplôme préalable et donnent à l'étudiant un «certificat technique».

3. Cours supérieurs, introduits en 1960, destinés à la formation des cadres, en deux trimestres, avec examens d'entrée et délivrant un «diplôme de cadre».

4. Cours de préparation à la maîtrise fédérale, d'une durée de deux ans. Conditions d'entrée: être titulaire d'un CFC d'un CAP (dans les deux cas: cours de comptabilité supplémentaire).

5. Cours de préparation au diplôme de technicien ou agent technique, d'une durée de trois ans.

6. Cours de préparation d'entrée à l'ETS en une ou deux phases, selon le degré de connaissances.

Les conditions d'admission pour ces deux derniers cours sont identiques à celle du cours 4.

B. Le technicum du soir.

D'une durée de cinq ans, il délivre un diplôme d'ingénieur-technicien. Conditions d'entrée: CFC + cours de préparation ou niveau 9^e année cycle d'orientation ou certificat secondaire, etc.

C. Le technicum du jour

Les transformations ou projets le concernant sont tout particulièrement remarquables. Depuis 1971, une différenciation en deux types d'études est en vigueur: les études «rapides» et les études «lentes».

1. Les études «rapides», d'une durée de quatre ans (durée des études normales au technicum jusqu'en 1971). Les conditions d'entrée (idem qu'au technicum du soir) ont été rendues plus difficiles: il est nécessaire d'obtenir un minimum en math au cycle d'orientation.

2. Les études «lentes», en cinq ans, délivrent le même diplôme, mais les deux premières années du technicum «rapide» sont diluées sur trois ans «pour assurer un passage en douceur entre le secondaire inférieur et l'ETS». Ces trois années sont destinées, outre à ceux qui n'ont pas obtenu le minimum en math, à ceux auxquels «on» déconseille le technicum «rapide» (le «on» désigne les professeurs, les parents, etc.).

D. Projet de super-technicum au niveau «européen». Le projet émane de l'ETS de Genève, mais est appuyé par l'OFIAMT, la Commission fédérale des ETS, les écoles polytechniques fédérales et les associations professionnelles (SIS, UTS, etc.).

Le projet instaure une division des études en deux étapes de trois ans, la première étant sanctionnée par

un «bac technique» ne conduisant qu'à... la suite des études au technicum, aucune autre possibilité n'ayant été envisagée à ce jour. «Une place plus grande sera réservée à la pratique intégrée et aux disciplines de culture générale.» Le diplôme délivré est toujours celui d'ingénieur-technicien, mais revalorisé à sa «juste valeur», c'est-à-dire dans la «catégorie Ab du Registre de la Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs». Les titulaires d'un tel diplôme pourront bénéficier de conditions spéciales dans les écoles polytechniques fédérales et n'y suivre que deux ans de cours pour recevoir un titre équivalent (!) à celui d'ingénieurs et d'architecte.

Ces transformations au niveau du technicum apparaissent très clairement: si le «super-technicum» n'est qu'à l'état de projet, comme la division en trois classes de dessinateurs, les mesures qui permettent de le faire «passer» en douceur sont déjà en place: le renforcement du barrage entre le cycle d'orientation ou l'apprentissage et le technicum ne se réalise plus par élimination, mais par un temps supplémentaire d'études. Le pas vers les six ans d'études est ainsi, déjà, à moitié franchi. L'avantage pour le patronat de ce nouveau type de barrage réside dans le fait qu'il fonctionne non seulement vis-à-vis des apprentis, que des études plus longues découragent d'entrer au technicum, mais aussi vis-à-vis des techniciens qui, après six ans d'études, regardent à deux fois avant de se lancer dans des études universitaires. Le cas de «l'agent technique» et plus encore celui de «bachelier technique» permet de mettre sur le marché une main-d'œuvre à bon marché et adaptable à n'importe quelle situation le plus rapidement possible (cas des agents techniques devenant représentants d'industries). Nous verrons plus loin, après avoir examiné la situation à l'Université, quelle est l'importance du technicum dans le projet patronal de réorganisation de la profession.

Université (EAUG) et polytechnicum

Alors que les écoles de degré universitaire étaient censées donner toutes le même titre: celui d'architecte ayant le droit d'exercer librement la profession, le nouveau statut de l'EAUG (1971) montre qu'il risque de n'en être plus ainsi.

Le marchandage pour le maintien de l'école entre l'Université, le patronat et les instances politiques d'Etat, aboutit à une distinction dans le contenu de l'enseignement (et à son objectif) entre l'EAUG et les écoles polytechniques. Cette distinction permet à l'EAUG de justifier sa présence: «la société a besoin d'architectes responsables des conséquences du domaine bâti et de l'organisation des villes». Il ne reste alors plus qu'à définir les prestations d'un tel architecte. Si les prestations de l'architecte polytechnicien sont cataloguées par les différentes phases de production, par les lettres de A à I (de l'avant-projet au chantier), celles de l'architecte universitaire le sont par de nouvelles lettres, XYZ, en tant que «collaboration à l'établissement du programme général». Que devient dès lors le rôle réel d'un tel architecte? Un passage du compte rendu de la commission chargée d'établir le nouveau statut de l'EAUG le laisse entrevoir:

«Or on a constaté, dans la pratique, que les architectes, qui savent intervenir dans les préalables XYZ, ont un poids considérable dans les discussions

avec les promoteurs, collectivités publiques ou privées. Connaissant le langage de ces derniers, ils sont plus que d'autres, aptes à soutenir la discussion et convaincre le maître de l'ouvrage, dans l'intérêt bien compris de la collectivité. Ce rôle aujourd'hui essentiel de l'architecte est d'ailleurs apparu avec beaucoup de clarté aux journées de Crans, organisées par l'Interrassar, les 2 et 3 juillet 1972.»

La victoire du grand patronat apparaît alors plus clairement: la récupération des «architectes critiques» de l'EAUG va lui donner un moyen de résoudre la contradiction fondamentale entre la rente foncière et la planification du territoire, nécessaire au grand capital (par exemple Göhner dans la région de Zurich...).

Au mois de mars 1973, la SIA propose une réorganisation des registres professionnels afin de mettre fin à l'imbroglia actuel, et, aussi, de trouver un système de valeur unitaire, seul compétent pour délimiter l'exercice de la profession et de «faire une distinction entre les désignations professionnelles et les titres conférés par les écoles».

En clair, on peut l'interpréter ainsi: le patronat ne se satisfait pas des diverses mesures de sélection dans les écoles, il désire superviser ce contrôle et institue, pour ce faire, une période d'essai selon ses propres conditions. Mais il vise en tout premier lieu l'architecte universitaire, libre, jusqu'à ce jour, d'exercer la profession dès la fin de ses études à titre indépendant. Trois ans de soumission à la volonté patronale seront dès lors nécessaires pour l'inscription au registre, alors que le temps de contrôle concernant le technicien et le dessinateur, respectivement de cinq à dix ans, reste inchangé. Mieux: le technicien, une fois inscrit au registre, sera un architecte de catégorie B, mais libre d'exercer la profession à titre d'indépendant. Ce projet doit être rapproché de celui du technicum au «niveau européen»; les deux propositions émanant des milieux patronaux tentent de renforcer considérablement la figure du technicien et, lui permettant de pratiquer seul, visent même à le substituer à la figure traditionnelle de l'architecte. Le technicum, assurant une formation totalement fonctionnelle aux besoins des entreprises, voit par ce fait même, son rôle se renforcer alors que, par le fait de la crise de leur enseignement, l'Université et même le polytechnicum piétinent.

Cette longue description de la division du travail montre que tous les niveaux sont touchés par le projet patronal. Dans ce contexte, le barrage imposé aux techniciens désirant poursuivre leurs études à l'Université n'est que le maillon d'un système conséquent qui vise l'emploi immédiat du travailleur à chaque niveau de formation. Toute étude supplémentaire est une perte pour le capital qui investit dans chaque école les forces nécessaires à sa reproduction...

4. Situation des techniciens à l'Université

Nous n'insisterons pas sur le rapport évident entre l'origine sociale des individus et le niveau de scolarisation. Pour les groupes sociaux «inférieurs» et «moyens» (ouvriers, employés, etc.), les contraintes matérielles (exigences d'un apport financier immédiat...) les contraintes culturelles (niveau de scolarisation des parents, structures de pensée...) permettent difficilement la poursuite des études au-delà du niveau secondaire (technicum, école de commerce...).

Il est donc nécessaire de considérer les différences d'attitudes et de motivations des individus lors de leur choix d'études universitaires.

— Pour le technicien, le choix est consciemment motivé: il est effectué soit après une pratique professionnelle qui permet une prise de conscience du rôle et des problèmes de la réalité professionnelle, soit à la suite de la découverte de nouveaux intérêts d'ordre théorique.

Les motivations ne sont donc pas une simple acquisition de connaissances directement nécessaire à la pratique professionnelle, l'outillage nécessaire pour cette pratique étant déjà acquis (dessin, statique, construction, technique, etc.).

— Pour les collégiens, on ne peut pas parler de choix entre la continuation des études ou l'arrêt, du fait que le passage du collège à l'Université est inéluctable, la profession étant acquise après les études universitaires seulement.

Nous sommes donc en présence de deux attitudes *qualitativement* différentes qu'il serait faux de prétendre pouvoir niveler à travers une acquisition *quantitative* de connaissances données par des cours de «culture générale».

Les techniciens qui entrent dans une école d'architecture telle que l'EPF-Z ou l'EPF-L développent en général des connaissances de l'architecture qui sont en relation de fonctionnalité directe avec la profession telle qu'elle existe aujourd'hui. Au contraire, les techniciens qui entrent à l'EAUG ont en général le désir d'élargir la problématique architecturale, les structures de l'EAUG permettant aux étudiants le développement de recherche selon leurs intérêts et leurs préoccupations.

5. Le problème à l'EAUG

L'enseignement et l'appréhension de l'architecture dans l'ancien système d'étude (académisme) étaient basés sur le principe que la culture de l'architecte doit résulter d'une accumulation de notions encyclopédiques mélangées avec un ensemble d'expériences de projection, autonomes. L'enseignement même de la composition architecturale était, dans le développement logique des études, ni une synthèse ou un produit, mais une partie d'une série de découpage de la connaissance architecturale, résolue en soi. Le mouvement moderne, dans sa recherche d'un rapport dialectique architecture-société, a, d'une part, réussi à éliminer (en partie) l'héritage de l'académisme, il a, d'autre part, échoué dans son but de transformation sociale.

Sa proposition de réforme de l'enseignement de l'architecture est aujourd'hui assumée par la recherche architecturale, qui n'est pas à confondre avec la didactique, mais qui en est sa protagoniste. L'exigence d'une formation de base est éliminée par la définition même de recherche.

Donc, la raison pour laquelle les étudiants de l'EAUG ont commencé à affirmer la volonté de ce changement n'est pas dérivée seulement d'eux-mêmes, mais aussi du fait qu'ils se trouvent dans une école dont les structures didactiques ont rendu la contradiction plus évidente.

En plus, à l'EAUG, des dispositions ont été déjà prises pour résoudre le problème de la différente provenance des étudiants entrant dans l'école (phase préliminaire). Il faut aussi remarquer, en ce qui concerne les techniciens, qu'il existe, dans la

plupart des cas, une continuité entre le technicum et l'Université (technique d'architecture – école d'architecture), ce qui leur assure une base technique acquise.

6. Revendication

Depuis bientôt un an, le rectorat de l'Université et la direction de l'Ecole d'architecture observent un mutisme complet sur le problème des techniciens qui entrent à l'Université.

Par le présent document, les techniciens considèrent avoir clairement exposé leur analyse de la situation et leur position sur la question. Si l'analyse peut être encore complétée, la position des techniciens, en revanche, ne saurait être en retrait sur celle exprimée dans ce document.

L'expérience a montré aux techniciens que toute proposition de leur part, pour permettre à la discussion de s'engager, loin de provoquer une discussion de fond sur le problème, n'aboutit qu'à une transformation de la forme du barrage. Les techniciens ne peuvent plus admettre que le problème soit ainsi escamoté et que l'Université considère comme suffisante l'introduction de libéralités dans les modalités de passage entre le technicum et l'Université. Ils ne peuvent plus admettre que l'Université se borne à nommer une commission qui ne peut ni ne veut débattre de leur revendication et dont le seul rôle est de faire croire qu'elle en a un.

Ils réitèrent alors, une fois de plus, leur revendication et demandent la reconnaissance d'une équivalence entre le diplôme délivré par les écoles techniques supérieures et la maturité, soit la suppression de tout barrage entre les écoles techniques et l'Université.

Un groupe de techniciens, étudiants à l'EAUG.
Février 1974.

Documents consultés et sources:

Correspondance des différentes institutions de l'enseignement.
Perspectives de travail, du 28 février 1973.

«Du rôle de l'architecte de compter avant tout avec le propriétaire d'immeuble.» G. Kohlmaier in *Arch+*, N° 9.

Quelques considérations sur le groupe projet... Emilia Calo, du 29 novembre 1973.

Recueil des principaux documents relatifs à la SIA, novembre 1973.

Rapport de la commission de réforme du Collège de Genève, 1971.

Loi ORM.

Règlements ETS Genève.

Polyrama, N° 16, octobre 1973.

Règlement de l'Université.

Sélection scolaire et sélection sociale, janvier 1971, du centre de recherches psychopédagogiques du cycle d'orientation. Genève.

Comment s'opèrent les changements en éducation: contribution à l'étude de l'innovation. M. Hubermann.

Cahiers du Service de la recherche sociologique, Genève. André Petitat, N° 1, juin 1970, N° 6, décembre 1971. Claire Bartholdi, N° 2, septembre 1970.

La Crise mondiale de l'Éducation. Philip H. Coombs.

«... la crise de l'architecture et des écoles d'architecture», *Habitation*, N° 5, mai 1973. Groupe Anarchitecte.

La vie des coopératives d'habitation

Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL)

Comité central

Sous la présidence de M. A. Maurer, Zurich, président central, le Comité central s'est réuni à Berne le 23 mars 1974. Il s'est occupé de nombreux problèmes internes et de la politique en matière du logement.

Encouragement de la construction de logements

On espère que la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1975. Etant donné qu'elle diffère fortement des mesures d'encouragement pratiquées jusqu'ici, il est indispensable d'informer à fond les membres de l'USAL. Aussi, dès que l'ordonnance d'exécution sera connue, une réunion des présidents de coopératives sera organisée au cours de laquelle des spécialistes présenteront la nouvelle loi fédérale.

Limites de revenus

A la suite de l'augmentation du prix des terrains à bâtir, du coût de la construction et des intérêts, etc., les coopératives d'habitation d'utilité publique n'échappent pas, elles non plus, à la nécessité de fixer des loyers qui sont, notamment dans les grandes villes et les agglomérations, un obstacle sérieux à la location de logements à caractère social, étant donné les limites de revenus actuellement en vigueur. Il s'agit de les adapter à la situation actuelle. Le secrétaire central a été chargé de préparer une requête au Département fédéral de l'économie publique.

Déclaration de force obligatoire générale de baux à loyer

Le Comité central avait nommé une petite commission chargée de préparer notre prise de position à l'endroit du projet de la loi d'exécution relative à la déclaration de force obligatoire générale de baux à loyer. La commission constate dans son rapport au Comité central que «nous soutenons en principe toute réglementation ayant pour but de freiner les abus en matière de location, mais nous nous demandons cependant si la création d'une loi fédérale permettant la déclaration de force obligatoire de baux à loyer y contribuera».

En résumé, notre prise de position au sujet du projet de la loi fédérale qui nous est soumis est la suivante:

a) Nous saluons l'intention, certes louable, de régler, dans des contrats établis sur la base aussi large que possible par des contrats, qui, le cas échéant, peuvent se voir conférer force obligatoire,